



Equipe médico-sociale allocation personnalisée d'autonomie (APA)



★ Qu'est-ce que l'équipe médico-sociale APA ?

L'équipe médico-sociale APA est en charge de l'évaluation des besoins et de la situation d'une personne âgée vivant à domicile ayant demandé l'[APA](#) (source : service-public.fr).

★ Public cible

- Être une personne de 60 ans et plus ;
- Être en perte d'autonomie ;
- Être en situation régulière sur le territoire.

★ Modalités d'accès

- La personne* qui n'est pas encore bénéficiaire de l'APA doit tout d'abord remplir un dossier de demande d'APA via le [dossier de demande d'admission unique national](#) téléchargeable sur le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr et également accessible auprès des centres communaux d'action sociale (cf. [fiche CCAS](#)), des espaces autonomie (cf. [fiche MDPH](#)) présents sur le département du 94, des pôles autonomies (cf. [fiche MDPH](#)) présents sur les départements 78 et 77 et ensuite le dossier doit être adressé directement au conseil départemental ;
- La personne bénéficiaire de l'APA ou ses proches peuvent à tout moment contacter l'équipe médico-sociale APA pour demander une réévaluation de la situation si elle a changé.

*Le demandeur peut être propriétaire, locataire ou être hébergé par un membre de sa famille de manière permanente et à titre gratuit.

★ Missions /activités

Les missions de l'équipe médico-sociale APA sont les suivantes :

- Evaluation de la situation de la personne à domicile pour identifier ses besoins ;
- Détermination du niveau de perte d'autonomie (groupe iso ressources (GIR)) de la personne à partir de la grille autonomie gérontologique et groupe iso ressources (AGGIR) ;
- Elaboration et suivi du plan d'aide (révision).

L'évaluation et le plan d'aide tiennent compte des besoins de la personne et de ses proches aidants.

A savoir : Il existe 2 types d'APA :

- L'APA à domicile qui va permettre de prendre en charge toute ou partie des frais liés à la perte d'autonomie de façon à ce que la personne puisse être maintenue au domicile par la mise en place d'un service d'aide à domicile (cf. [fiche SAAD](#)), par l'aménagement/adaptation du logement et par l'accueil en journée dans un centre pour personnes âgées (cf. [fiche Accueil de jour pour personnes âgées](#)) ;
- L'APA en établissement qui va venir prendre en charge toute ou partie des frais liés à l'hébergement en établissement pour personnes âgées (cf. [fiche EHPAD](#) et [fiche USLD](#)).

Pour une demande d'APA en établissement, la personne sera évaluée par le médecin coordonnateur de l'établissement et non par l'équipe médico-sociale APA. Si la personne est déjà bénéficiaire de

l'APA à domicile, elle devra en informer le département ainsi que l'établissement à son entrée. L'APA en établissement prendra ainsi le relais de l'APA à domicile.

★ **Intervenants professionnels**

L'équipe médico-sociale APA peut être composée d'assistant administratif, évaluateur médico-social, médecin évaluateur. Sa composition varie selon les départements.

★ **Autorité, financement et coût pour l'utilisateur**

L'équipe médico-sociale APA est un service du conseil départemental.

L'intervention de l'équipe médico-sociale APA n'est pas payante pour l'utilisateur.

Toutefois, sur le montant de l'[APA](#) (source : service-public.fr), une participation financière de 0 à 90% peut être demandée au bénéficiaire. La participation dépend des revenus, du montant du plan d'aide et du GIR.

★ **Références juridiques**

- Code de l'action sociale et des familles
- Loi du 20 juillet 2001 ;
- Décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001 ;
- Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV ou loi Vieillesse).



Pour en savoir plus

[Rechercher une équipe médico-sociale APA en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#) (annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

